

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

Séance du vendredi 3 juillet 2020

**Date de convocation** : le 29 juin 2020

<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b>	
En exercice	15
Présents	12
Votants	14

---

Le trois juillet deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Loïc GUILLOT, doyen d'âge.

Etaient présents : BOUZINARD Sébastien, DEBEFFE Éric, GAULTIER Mathieu, GAULTIER Monique, GUILLOT Loïc, MALEVAL Laurent, MANCEAU Dominique, MOREAU Laetitia, MOREAU Virginie, PELLERIN Sarah, RESPLANDY-BERNARD Alain, WEINEL Françoise.

Absents excusés :

- COUTANT Benoît,
- DEBRUYNE Florence donnant pouvoir à Madame Monique GAULTIER,
- HERRISON Aurélien donnant pouvoir à Madame Françoise WEINEL.

Madame Laetitia MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

---

### **Ordre du Jour**

- ❖ Election du Maire
- ❖ Détermination du nombre d'adjoints
- ❖ Election des adjoints
- ❖ Délégations du Conseil municipal au Maire
- ❖ Indemnités aux adjoints
- ❖ Mise en place des commissions
- ❖ Propositions de délégués au syndicat mixte du Val de Loir
- ❖ Nomination au Syndicat intercommunal du Loir et NATURA 2000
- ❖ Nomination d'un correspondant Défense
- ❖ Nomination d'un correspondant CNAS
- ❖ Nomination d'un référent tempête
- ❖ Nomination à la commission communale des impôts directs
- ❖ Nomination référent assainissement
- ❖ Autorisation poursuites

**Délibération : Élection du Maire**  
**(N°20200703\_D0001)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

**Considérant que** le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant que** si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Madame GAULTIER Monique : 14 - quatorze voix.

Madame Monique GAULTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

***Madame Monique GAULTIER, maire, prends la présidence de la séance.***

**Délibération : Détermination du nombre d'adjoints**  
**(N°20200703\_D0002)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

**Considérant que** le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 2 - Pour : 12**

**Délibération : Élection des adjoints**  
**(N°20200703\_D0003)**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du Premier adjoint**

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme MANCEAU Dominique : quatorze – 14 voix

Mme MANCEAU Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

### **Election du Second adjoint**

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. GUILLOT Loïc : quatorze – 14 voix

M. GUILLOT Loïc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

### **Election du Troisième adjoint**

#### **1<sup>er</sup> tour :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. COUTANT Benoît : quatorze – 14 voix

M. COUTANT Benoît ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

**Délibération : Délégations du Conseil municipal au Maire**  
**(N°20200703\_D0004)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**Considérant** qu'il faut favoriser une bonne administration communale,

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le total du marché ne dépasse pas 5 000€ ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

**Délibération : Versement indemnités aux adjoints**  
**(N°20200703\_D0005)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 556 habitants

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.7%

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

**Délibération : Délégués Syndicat intercommunal du Loir et NATURA2000**  
**(N°20200703\_D0006)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les membres suivants élus représenteront la commune de Flée en tant que délégués :

- **Au syndicat intercommunal du loir :**

Titulaires : Florence DEBRUYNE et Laurent MALEVAL

Suppléants : Mathieu GAULTIER et Éric DEBEFFE

- **A NATURA 2000 :**

Titulaire : Florence DEBRUYNE

Suppléant : Laetitia MOREAU

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

**Délibération : Correspondant Défense**  
**(N°20200703\_D0007)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le membre suivant élu représentera la commune de Flée en tant que correspondant Défense :

Loïc GUILLOT

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

**Délibération : Correspondant CNAS**  
**(N°20200703\_D0008)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le membre suivant élu représentera la commune de Flée en tant que correspondant CNAS :

Laurent MALEVAL

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

**Délibération : Référent tempête**  
**(N°20200703\_D0009)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le membre suivant élu représentera la commune de Flée en tant que référent tempête :

Monique GAULTIER

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

**Délibération : Référent assainissement  
(N°20200703\_D0010)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les membres suivants élus représenteront la commune de Flée en tant que référents assainissement :

Laurent MALEVAL et Loïc GUILLOT

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

**Délibération : Autorisation poursuites  
(N°20200703\_D0011)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation permanente de poursuites avec la trésorerie de Montval-sur-Loir.

**Vote : Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14**

**Commissions communales**

Le Maire propose de créer des commissions municipales.

<b>Commissions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>			
<b>Voirie</b>	Loïc GUILLOT	Laurent MALEVAL	Mathieu GAULTIER	Sarah PELLERIN	Dominique MANCEAU
<b>Finances – Budget</b>	Alain RESPLANDY- BERNARD	Monique GAULTIER	Françoise WEINEL	Laurent MALEVAL	
<b>Bâtiments</b>	Benoit COUTANT	Dominique MANCEAU	Loïc GUILLOT		
<b>Animation, Communication</b>	Sébastien BOUZINARD	Éric DEBEFFE	Laetitia MOREAU	Dominique MANCEAU	
<b>Développement économique (bourg)</b>	Benoit COUTANT	Florence Debruyne	Virginie MOREAU	Mathieu GAULTIER	Sébastien BOUZINARD
<b>Appel d'offres</b>	Alain RESPLANDY- BERNARD	Monique GAULTIER	Françoise WEINEL	Laurent MALEVAL	

Le Maire décide de ne pas prendre de délibération concernant la création de commissions communales et de la prendre à la prochaine séance afin que les conseillers absents puissent se positionner dans les commissions communales.

**Proposition de délégués au Syndicat mixte du Val de Loir**

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de proposer à la communauté de communes Loir Lucé Bercé deux délégués pour le syndicat mixte du Val de Loir.

Dominique MANCEAU et Laurent MALEVAL seront proposés à la communauté de communes Loir Lucé Bercé afin d'être délégués au syndicat mixte du Val de Loir.

**Fin de séance à 21h15**